

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction du Patrimoine Culturel

Monsieur Thierry WAUTERS

Directeur

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 10/07/2026

N/Réf. : IXL20052_761_PREA

Gest. : AA/ATo

V/Réf. : 2071-0027/01/2025-165PR

Corr DPC: Anne Totelin

IXELLES. Avenue de l'Hippodrome, 72 – Salle Akarova (arch.
J. J. EGGERICX, 1936)

(= totalité de l'immeuble "salle Akarova" classée comme
monument)

AVIS PRÉALABLE: Réaménagement de la salle de spectacle

Demande de BUP – DPC du 30/06/2026, et visite du 11/05/2026

Avis de principe de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 30/06/2026, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 08/07/2026, concernant la demande sous rubrique.

Étendue de la protection

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 07/05/1992 a classé comme monument la totalité de l'immeuble « Salle Akarova » sis avenue de l'Hippodrome, 72 à Ixelles.

Historique et description du bien¹

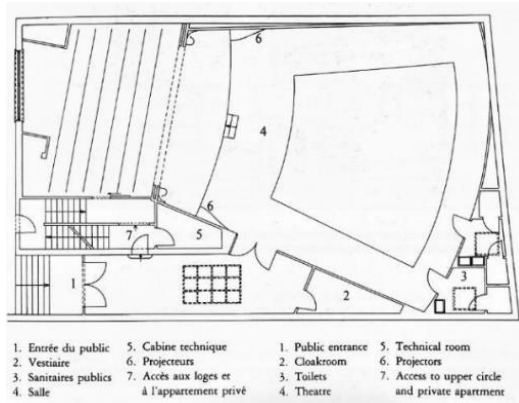
Le bien concerné par la présente demande est l'ancienne salle de spectacle conçue pour la danseuse et chorégraphe Akarova (Marguerite Acarin, 1904-1999), aménagée en fond de parcelle à l'arrière de l'immeuble moderniste réalisé par Jean-Jules Eggericx avenue de l'Hippodrome à Ixelles. Construite entre 1936 et 1937 à la demande de Louis Lievens, époux et mécène de l'artiste, cette salle constitue un témoignage de l'œuvre et de la personnalité d'Akarova, figure majeure de la danse moderne en Belgique.



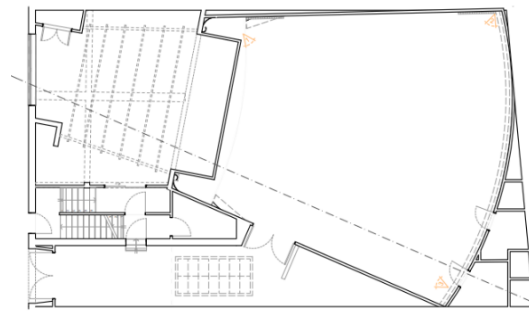
¹ Voir aussi [Salle de la danseuse Akarova – Inventaire du patrimoine architectural](#)

L'édifice présente une architecture moderniste, influencée par l'École d'Amsterdam. Derrière une façade sobre enduite d'un crépi ocre, percée de baies disposées de manière asymétrique, la salle développe un plan singulier résultant de son implantation en intérieur d'îlot. Elle abritait au rez-de-chaussée les espaces dédiés aux activités scéniques — salle de spectacle, scène, vestiaires et locaux techniques — tandis que l'étage accueillait le logement personnel de l'artiste.

La salle conserve aujourd'hui encore des éléments caractéristiques de sa conception d'origine, notamment le traitement en déclivité du sol, et son plafond en forme de coque « directement héritée des recherches de l'époque en matière d'acoustique ». La scène a toutefois été partiellement transformée en logement : une cloison y a été installée afin de créer un espace de séjour. Par rapport à la configuration d'origine, la scène se trouve ainsi largement amputée. Dans le séjour actuel subsistent au plafond les poutrelles ayant servi au support des équipements scéniques.



Salle conception d'origine



Salle situation actuelle (cloisonnement de la scène)

Conçue en étroite collaboration avec l'artiste, la salle répondait à ses conceptions chorégraphiques et scéniques. Jusqu'à sa fermeture en 1957, Akarova y présente de nombreux spectacles associant danse, musique et poésie, sur des œuvres notamment de Debussy, Fauré, Manuel de Falla ou Florent Schmitt, souvent accompagnées de récitations de textes contemporains. Elle continuera à occuper les lieux jusqu'à son décès en 1999.

« En 1937, Akarova s'installe au n°72 de l'avenue de l'Hippodrome à Ixelles, dans un immeuble donnant sur la rue, avec sa soeur, puis dans le logement attenant à la salle de spectacle qu'elle fait construire au fond du jardin. C'est là qu'elle va développer une activité artistique multiple (danse, musique puis, plus tard, sculpture et écriture). Née Marguerite Acarin, elle a une soeur, Germaine, professeure de piano et artiste-peintre et épouse d'Emile Robert, et un frère, Georges qui sera architecte et mourra prématurément. Très jeune, entre 1904 et 1914, elle suit des cours de piano, de danse et de chant chez les soeurs Roggen puis à l'institut Jacques Dalcroze. Ces années de formation artistique sont déterminants pour ses activités de danseuse tout autant qu'elles lui permettent de rencontrer des artistes et écrivains en vue de l'époque, dont Charles Plisnier, avec qui elle connaîtra sa première histoire d'amour, et Marcel-Louis Bagniet, qu'elle épouse en 1923. C'est lui qui invente pour elle le nom d'Akarova, bien qu'elle ne possède aucune ascendance slave. Elle fréquente alors le réseau 7 Arts (Bourgeois) et d'autres écrivains (Carême) ou artistes (Gailliard). Après sa séparation avec Bagniet, elle épouse Louis Lievens, un expert en écriture de 20 ans son aîné, proche du groupe Nervia. Par son intermédiaire, elle côtoie d'autres artistes, tel Anto Carte qui réalisera des costumes et des décors pour ses spectacles. Dans les années 1930, sa danse devient plus onirique et symbolique en même temps que croît son intérêt pour la littérature. Sa danse acquiert une dimension plus narrative. Ainsi choisit-elle de réciter, par exemple, un texte de d'Annunzio lors de son exécution du Martyre de Saint-Sébastien de Debussy. Après son divorce, elle rencontre, dans les années 1950, Géo Soetens, élève de Livens et lié au Journal des Poètes. En 1955, si la maison se ferme aux spectacles, Akarova fréquente en revanche de plus en plus de personnalités littéraires, tels Pierre-Louis Flouquet, Armand Bernier, Géo Libbrecht ou Marie de Vivier. Elle ne danse plus mais s'adonne activement à la sculpture, en réalisant des bustes et des masques de nombreuses personnalités littéraires et artistiques contemporaines (années 1950-1960, jusqu'en 1975). Après le décès de Soetens en 1976, Akarova continuera à habiter son logement de l'avenue de l'Hippodrome et se consacrera à l'écriture sans pour autant publier. Elle

restera proche de son neveu, Jacques Robert et de ses petits-neveux, Yves et Eric Robert. Elle décède en 1999, à l'âge de 95 ans. »²

La note jointe à la demande retrace l'historique du bâtiment et met particulièrement en lumière les ambiguïtés relatives à son affectation, entre l'usage de studio mentionné dans les documents juridiques encadrant la parcelle et l'utilisation effective, non autorisée, du lieu pour des activités de danse et de représentation publique durant les premières décennies de son existence. Dès l'origine, son implantation en intérieur d'îlot a rendu son exploitation particulièrement difficile, l'accès du public devant s'effectuer à travers les parties communes de l'immeuble.

Historique de la demande

Le dossier a fait l'objet d'une phase préalable :

- visite préalable en date du 15/04/2025, en présence du demandeur, de la CRMS, et de la DPC ;
- réunion préalable en date du 11/05/2026, en présence du demandeur, de son conseil, de la CRMS et de la DPC.

Analyse de la demande

Le bâtiment est aujourd'hui occupé par le petit-neveu d'Akarova et sa famille. Resté dans la même famille depuis sa construction, il est désormais destiné à être mis en vente. Dans cette perspective, les propriétaires sollicitent un avis de principe de la CRMS concernant l'ancienne salle de spectacle classée, située en fond de parcelle.

Bien que cette salle ait accueilli des représentations durant plusieurs années, cet usage n'a en réalité jamais bénéficié d'une autorisation spécifique. Il a finalement été abandonné au profit de sa seule affectation légale, à savoir le logement. L'analyse juridique jointe au dossier conclut en effet que le bâtiment, y compris l'ancienne salle de spectacle, doit être maintenu en affectation résidentielle, excluant toute réactivation de sa fonction scénique ainsi que toute ouverture au public. C'est donc dans cette configuration et avec cette affectation que le bien est appelé à être mis sur le marché.

Toutefois, la configuration héritée de la conception originelle de la salle soulève plusieurs difficultés dans le cadre d'un usage résidentiel. D'une part, son implantation en intérieur d'îlot et sa typologie n'offre pas les apports de lumière naturelle nécessaires. D'autre part, la déclivité du sol, caractéristique des salles de représentation, constitue une contrainte pour l'aménagement et l'usage quotidien d'un logement.

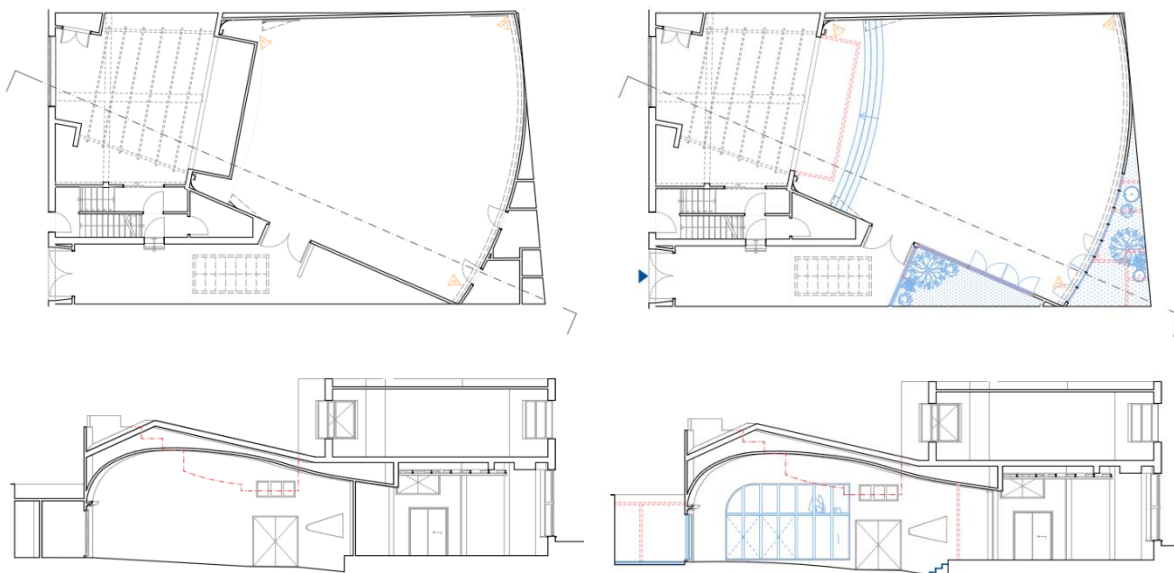
Le projet soumis à l'avis de la CRMS vise à répondre à ces deux besoins tout en préservant les caractéristiques patrimoniales qui fondent l'intérêt de cette salle. Quatre scénarios d'intervention, présentés dans le dossier, ont été examinés. L'un d'eux a été retenu et fait l'objet de la présente demande d'avis de principe.

Afin d'améliorer l'éclairage naturel de la salle, la solution privilégiée consiste à supprimer les espaces résiduels situés à l'arrière de celle-ci, actuellement occupés par d'anciens sanitaires et vestiaires, pour y aménager deux petites cours. Celles-ci permettront d'apporter de la lumière naturelle au cœur du volume par la création d'une large baie en fond de salle, sous le niveau de la gorge moulurée encore partiellement conservée.

Le projet prévoit également la création d'une baie latérale, à proximité immédiate de la double porte d'accès à la salle. Sa géométrie est conçue de manière à accompagner partiellement la courbure caractéristique du plafond. L'implantation de ces nouvelles ouvertures a été étudiée de façon à préserver les principaux éléments patrimoniaux encore présents, notamment les dispositifs muraux destinés à l'origine à l'éclairage scénique ainsi que la gorge moulurée située en fond de salle.

Une troisième baie est par ailleurs projetée au fond du couloir d'accès à la salle, visible en transparence depuis celle-ci.

² Archives et Musée de la Littérature, *Fonds Akarova*, ISAD 00391, inventaire en ligne, <https://fonds.aml-cfwb.be/fiche/?ref=ISAD%2000391> (consulté le 6 juillet 2026).



Plans et coupes des situations existante (à gauche) et projetée (à droite) présentant l'option retenue : les deux petites cours qu'il est prévu de créer permettent un apport de lumière naturelle dans la salle.

L'expression proposée pour ces nouvelles baies s'inspire de la large baie d'origine à châssis métallique présente en façade avant, qui éclaire l'espace de séjour afin d'assurer une cohérence avec le vocabulaire architectural existant. Les nouvelles baies seront également équipées de rideaux, destinés à assurer l'occultation de ces ouvertures lorsque nécessaire



Vue sur les deux baies nouvellement créées dans la salle. Une troisième baie est créée au fond du couloir d'accès à la salle, visible en transparence à travers la baie cintrée sur le visuel ci-dessus.



Façade avant du bien. La baie éclairant le séjour est entourée en rouge sur la photo. Elle est équipée d'un châssis fin en acier, encore pourvu de sa quincaillerie d'origine. Ses divisions ont inspiré l'expression des 3 nouveaux châssis.

En ce qui concerne la mise à niveau du sol de la salle, l'option retenue consiste à prendre comme référence le niveau de la double porte d'entrée desservant cet espace, lequel correspond également à celui du couloir d'accès. Le projet prévoit la suppression de la déclivité par un rehaussement de la partie comprise entre l'entrée et la scène, ainsi que par un décaissement de la partie située entre la scène et le fond de la salle. La mise à niveau du sol s'accompagne de la création de 3 marches bordant la scène.

La cloison aménagée sur la scène, réalisée dans le cadre de l'adaptation du bâtiment à un usage résidentiel, est destinée à être supprimée afin de restituer la lecture de cet espace. Dans cette configuration, l'espace de séjour (living), aménagé sur une partie de l'ancienne scène, s'inscrirait à nouveau dans le volume de la salle, laquelle retrouverait ainsi son ampleur d'origine.

Avis

Tout en regrettant que l'usage originel de la salle ne puisse aujourd'hui être réactivé en raison de l'impossibilité de régulariser une affectation ouverte au public, la CRMS estime que les adaptations proposées ont été étudiées avec soin afin de permettre une occupation résidentielle tout en préservant les caractéristiques patrimoniales de cet espace d'exception. Bien que cet exercice de conciliation entre les exigences de l'habitat et la conservation des qualités patrimoniales de la salle

soit délicat, la Commission considère que les interventions envisagées répondent à cet objectif. Elle relève en particulier l'attention portée au maintien de la volumétrie générale de la salle, à la lisibilité de ses différentes composantes ainsi qu'à la conservation de ses principaux éléments d'intérêt, parmi lesquels la gorge moulurée — qui devra être restituée dans ses parties aujourd'hui lacunaires —, la forme singulière du plafond, la double porte d'accès et le couloir.

La suppression des anciens locaux sanitaires est acceptable compte tenu de leur intérêt patrimonial limité et du bénéfice apporté par la création des nouvelles cours, qui amélioreront les conditions d'éclairage naturel. Ces espaces devront toutefois faire l'objet d'une documentation plus complète avant leur disparition. Concernant la nouvelle baie latérale, la CRMS approuve le principe de son implantation mais estime que sa géométrie pourrait être affinée afin d'accompagner plus harmonieusement la courbure caractéristique du plafond.

Le choix de s'inspirer du dessin et de la matérialité du châssis métallique en façade avant est également pertinent car il est de nature à assurer une continuité avec le vocabulaire architectural d'origine. Les plans, coupes et détails d'exécution des nouveaux châssis devront toutefois être précisés et soumis à l'approbation préalable de la Commission.

La CRMS attire l'attention sur l'intérêt patrimonial du couloir d'accès, dont la restauration et la mise en valeur devront faire l'objet d'une réflexion spécifique. À cet égard, il convient de relever que les plans et coupes joints à la demande comportent plusieurs incohérences. Ceux-ci ne montrent notamment pas que l'accès au couloir desservant la salle s'effectue par une double porte située au sommet d'un escalier de sept marches, dont la première se situe dans le plan de la façade. Cette omission rend difficile la compréhension des relations de niveaux et notamment du fait que le séjour actuel se situe au même niveau que l'ancienne scène. Le dossier devra également être complété par une documentation détaillée relative au nouveau châssis prévu en fond de couloir afin de permettre l'évaluation de son intégration aux caractéristiques existantes, en particulier aux finitions du couloir, au sol en granito et à son calepinage. S'agissant du lanterneau assurant son éclairage naturel, plusieurs indices laissent supposer que ce dernier serait incomplet et qu'il aurait pu perdre un vitrage, texturé et/ou coloré. Des recherches complémentaires devraient être menées afin de préciser la configuration d'origine de cet ensemble et d'envisager, le cas échéant, sa restitution.

La CRMS accueille favorablement le principe retenu pour neutraliser la déclivité du sol de la salle afin de permettre son usage résidentiel, tout en conservant l'organisation spatiale d'origine et la perception de l'ancienne scène via la création de trois marches en bordure de celle-ci. Il convient toutefois de relever que cette intervention n'est pas représentée dans les plans et coupes joints au dossier, ceux-ci figurant encore un sol en pente. Cette absence de représentation ne permet pas d'apprécier pleinement les implications spatiales du projet. Les documents graphiques devront dès lors être corrigés et complétés. Une attention particulière devra également être portée au traitement du nouveau sol et au choix de ses finitions, afin d'assurer leur cohérence avec le vocabulaire architectural et les caractéristiques patrimoniales de la salle.

Enfin, la démolition de la cloison édifée sur l'ancienne scène permettra le rétablissement de celle-ci dans sa configuration et ses dimensions d'origine. La CRMS suggère néanmoins d'envisager une séparation légère, discrète et réversible entre la scène et les espaces de vie, par exemple sous la forme d'un rideau, à l'instar des dispositifs prévus pour la baie latérale et la baie située en fond de couloir. Une telle solution permettrait de préserver une plus grande souplesse d'usage tout en rappelant subtilement la vocation historique du lieu.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


S. VAN ACKER
Président

c.c. à : atotelin@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; crms@urban.brussels ;